DÉPLACEMENTS DE BÉNÉVOLES ET ABATTEMENT FISCAL

A chaque déplacement effectué avec son véhicule personnel pour covoiturer des joueurs qui doivent participer à une compétition, le conducteur (dirigeant, joueur adulte ou parent de jeune joueur) doit remplir une **fiche individuelle de déplacement** (disponible sur le site du club) en y indiquant : nom et prénom, adresse et n° du véhicule utilisé.
Date, lieu, kilométrage et catégorie dans laquelle est programmée la compétition sont déjà renseignés au même titre que l'en-tête qui rappelle le nom et les coordonnées du club. Le conducteur bénévole coche ensuite la première des 2 cases prévues pour indiquer qu'il est **imposable sur le revenu** puis date et signe le document, certifiant ainsi qu'il ne demande pas par ailleurs une indemnisation par le club. Les frais engagés pour ce déplacement sont alors considérés comme don effectué au bénéfice du club et ouvriront droit, comme tout don à un organisme d'intérêt général, à un abattement fiscal de 66%.

*Si le conducteur bénévole n'est **pas imposable sur le revenu** et demande un remboursement au club (sur les bases tarifaires de 0,21 €/km[1]), il coche la seconde des 2 cases prévues et doit présenter avec sa première fiche individuelle une attestation nominative de non-imposition émanant de l'administration fiscale -photocopie admise-.*

Pour chaque déplacement hors « Grand Dijon »[2], les fiches individuelles sont disponibles sur le site du club Renseignées et signées, elles doivent être retournées dans la semaine qui suit au gestionnaire des déplacements par l'intermédiaire des entraîneurs ou directement par mail au trésorier du club. Si un péage autoroutier a été réglé, le conducteur joint à sa fiche individuelle le ticket délivré en gare de péage (2 tickets sont nécessaires pour un aller et retour autoroutiers).

En fin d'année civile, le gestionnaire de l'opération édite pour chacun des conducteurs bénévoles un **document CERFA** de don à un organisme d'intérêt général. Y figurent les coordonnées du bénéficiaire (le club) au recto et celles du donateur (le bénévole) au verso. Ce document récapitulatif pour l'année civile des frais engagés non indemnisés, daté et signé par le président du club, indique en chiffres et en lettres la somme globale qui donne droit à abattement fiscal. Ce document, remis à chaque bénévole ayant effectué des déplacements, lui sert à déclarer son don à l'administration fiscale. La somme indiquée est à ajouter aux dons éventuellement faits à d'autres organismes d'intérêt général et donne actuellement droit à un abattement fiscal de 66%.

EXEMPLE CONCRET

Un bénévole a effectué 4 déplacements pour véhiculer collectivement des joueurs en 2021-2022:
- Auxerre : kilométrage A-R : 300 km et péage autoroutier : 2 fois 9,20 € ;
- Montbard : kilométrage A-R : 156 km ;
- Auxonne : kilométrage A-R : 76 km ;
- Meursault : kilométrage A-R : 120 km et péage autoroutier : 2 fois 3,00 €

Pour établir le **document CERFA**, il faudra retenir 652 km que les services des impôts autorisent à chiffrer à **0,324 €/km** et les **péages autoroutiers**, soit un don à déclarer de :
(652 km x 0,324 €/km) + 24,40 € de péages = **236 €**

Le bénévole bénéficiera en conséquence d'un abattement fiscal de 235,65 x 0,66 = **156 €**. Ce n'est pas négligeable et ça ne coûte absolument rien au club !

(1) *0,21 €/km correspond à 66 % de 0,324 €/km.*

(2) *Sont considérés comme localisés « Grand Dijon » et ne peuvent bénéficier d'aucun remboursement les déplacements vers les clubs de **: Chevigny, DMH, Chenôve, Longvic, Marsannay et Talant.***